

HACKATHON CLIMAT

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Société Organisatrice

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 EUROS euros, ayant son siège social 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651, et la Communauté Urbaine du Grand Nancy, ayant son siège social au 22-24 viaduc Kennedy, 54035 Nancy, désignés ci-après par “LES ORGANISATEURS”, organisent en France métropolitaine un concours gratuit sans obligation d’achat intitulé HACKATHON CLIMAT (le “concours”) ;

L’ORGANISATEUR fait appel à une société événementielle afin de l’aider dans l’organisation et la communication du concours : Société par Actions Simplifiée à associé Unique BeMyApp (le Prestataire), au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 523 824 258 qui sera en charge de l’organisation, de la gestion des inscriptions et du déroulé du concours.

Ce concours a lieu en trois phases :

- du 11 septembre 2015 à 14h au 6 novembre 2015 à 18h pour la phase d’inscription en ligne sur le site hackathon-climat.bemyapp.com
- du 6 novembre 2015 à 18h30 au 8 novembre 2015 à 19h30 pour la phase de développement et de désignation des gagnants. Elle aura lieu au Paddock, 49 boulevard d’Austrasie, 54000 Nancy.

Le concours :

L’objectif de ce concours est de permettre de développer seul ou en équipe de nouveaux services numériques sur un thème imposé, durant 48 heures, et de remporter un lot à la fin du concours.

Le thème imposé pour le concours est le suivant : la transition énergétique dans la ville. Chaque équipe ou participant individuel est libre d’utiliser les techniques de son choix pour concourir.

2. Conditions de participation

- Le concours est gratuit et accessible à tous les développeurs, ingénieurs, entrepreneurs, designers, marketers... Les participants peuvent être étudiants, salariés, freelance ou en recherche d'emploi.
- Le concours est ouvert à toutes les nationalités.
- Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.
- Le participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses dudit règlement.
- Chaque participant peut participer seul ou en équipe à la phase 2 du concours.
- Une seule participation est admise, les participants ne pouvant concourir sur plusieurs projets.
- Les participants doivent résider en France métropolitaine.
- Les participants doivent être majeurs, dans le cas contraire il faut présenter une décharge parentale signée.

3. Déroulement du concours

Phase 1 :

Entre le 11 septembre 2015 à 14h et le 6 novembre 2015 à 18h chaque participant devra s'inscrire en ligne sur le site dédié au Concours : hackathon-climat.bemyapp.com.

Il renseignera ses nom, prénom et autres informations liées à son profil. Un support de présentation sur une slide PowerPoint pourra accompagner le projet et devra parvenir au plus tard le 5 novembre à 12h au Prestataire, sur l'adresse mail d'inscription nina@bemyapp.com.

Phase 2 :

Le 6 novembre 2015 à 20h, chaque participant aura une minute pour présenter son idée avec l'aide d'un support visuel qui pourra être composé d'une unique slide de présentation. A partir de 21h, les équipes pourront se constituer autour des idées présentées selon les besoins du projet et affinités de chacun.

Les équipes peuvent être composées de 1 à 8 membres et auront jusqu'au dimanche 8 novembre 2015 15h30 pour développer leur projet.

Phase 3 :

Le dimanche 8 novembre 2015 à 16h, les équipes ou les participants individuels soumettront pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de projets développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes, le fruit de leur travail au Jury (constitué de salariés des Organisateur et d'acteurs externes).

4. Détermination des gagnants

Pour être en droit de recevoir l'une des récompenses mises en jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit sur le site dédié au Concours hackathon-climat.bemyapp.com avant le 6 novembre à 18h.
- être enregistré au sein d'une équipe via le moyen qui sera annoncé pendant le hackathon avant le dimanche 8 novembre 12h .
- être présent lors de la soumission de son projet développé le dimanche 8 novembre 16h, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe.

Le jury désignera les équipes gagnantes ou les participants individuels gagnants sur la base des critères suivants :

- Finition : les projets devront être complets et achevés (proposer une app ou un service simple et accessible, sans bug, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leur conditions de disponibilités pour une activité commerciale).
- User interface : proposer une expérience utilisateur simple et graphique qui soit facilement compréhensible avec une bonne navigabilité.
- Originalité : proposer un concept peu ou pas encore exploité qui explore pleinement les capacités des technologies proposées pendant le concours
- Business : la solution proposée ne devra pas engendrer des coûts d'investissement trop élevés avec une possibilité d'accès au marché qui reste rapide.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le dimanche 8 novembre vers 18h au Paddock situé au 49 boulevard d'Austrasie, 54000 NANCY (France).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. LES ORGANISATEURS se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. LES ORGANISATEURS ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits.

LES ORGANISATEURS se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce concours.

5. Récompenses et remise des prix

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1er prix : 5 000 € + 3 mois d'incubation
- 2ème prix : 3 000 €
- autres prix : 2 000 €

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre lot.

6. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la société BEMYAPP, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatifs aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société BEMYAPP 18 Boulevard Michelet 13008 Marseille (France).

Consultez <http://privacy.bemyapp.com> pour plus d'informations.

7. Propriété intellectuelle et industrielle

- Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du concours. Toutefois, les participants peuvent proposer aux ORGANISATEURS d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit.
- Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation. Le participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit aux ORGANISATEURS que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.
- Les participants, en s'inscrivant au concours, autorisent expressément LES ORGANISATEURS, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise LES ORGANISATEURS, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants. LES ORGANISATEURS mentionneront obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. Sur les lieux du concours, de la signalétique indiquera aux participants ne souhaitant pas céder leur droit à l'image de le signaler expressément au Prestataire.

8. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de force majeure ou événements similaires, LES ORGANISATEURS se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

9. Responsabilité et Litige

LES ORGANISATEURS se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, en aucun cas LES ORGANISATEURS ne pourront être tenus responsables en cas de litiges avec les sociétés responsables des lots offerts. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au concours ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter du 8 novembre 2015 aux ORGANISATEURS.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

10. Droit à l'image

Les participants pourront être filmés ou photographiés durant l'événement.

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur du service.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.